

## Proces verbal de la dernière réunion du conseil municipal

Communiqué de la municipalité de Miélan



Proces verbal de la dernière réunion du conseil municipal

### PROCES VERBAL DE SEANCE art. L 2121-15 du CGCT

L'an deux mille-vingt-trois, le 02 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Jean-Loup ARENOU, Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Septembre 2023

#### PRESENTS :

Mesdames : BUREL, CARRERE, MOCHI-TUJAGUE, VICAN.

Messieurs:ARENOU,ARROUY, BIDEI, GARCIA ,GODARD, LURDE, MOCHI, .

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. HAMMOND (a donné procuration à M. ARROUY), Mme SASSOLI (a donné procuration à Mme MOCHI), Mme VIOLES (a donné procuration à M. MOCHI)

#### ABSENTS :

M.YELMA,

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme VICAN.

#### OBJET : Approbation procès-verbal séance du 10.07.2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10.07.2023.

#### OBJET : Désignation d'un élu pour siéger à la CAO groupement d'achat assurance statutaire

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la Commune au groupement d'achat institué par la Communauté de Communes Cœur d'Azurac en Gascogne au sujet du renouvellement de l'assurance statutaire (délibération du 10/07/2023).

Une commission d'appel d'offre est instituée dans laquelle doivent siéger les membres du regroupement. Pour Miélan un siège est réservé.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un représentant. Monsieur Fabien ARROUY fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal, Oui le Maire

- Désigne à l'unanimité des présents Monsieur Fabien ARROUY pour siéger à la CAO du groupement d'achat assurance statutaire.

**OBJET :** Autorisation de signer l'avenant à la convention de servitude pour l'installation et l'exploitation d'équipement de télécommunication sur la Commune de MIELAN au profit de Gers Fibre

Monsieur le Maire rappelle qu'une première convention a été autorisée par délibération du 10/07/2020 avec Gers Numérique.

L'avenant consiste à transférer les droits de Gers Numérique à Gers Fibre comme avancé ci-après.

Le Conseil Municipal, Oui le Maire,

- Autorise la signature de l'avenant à la convention de servitude pour l'installation et l'exploitation d'équipement de télécommunication sur la Commune de MIELAN au profit de Gers Fibre

- **OBJET :** Contributions 2023 des budgets annexes aux dépenses supportées par le budget général

M. le Maire propose de répartir auprès des budgets annexes qui en bénéficient les charges ci-après détaillées supportées uniquement par le budget général. Il propose la méthode de clés de répartition telle qu'exposé en suivant :

#### I.A - CHARGES A CARACTERE GENERAL

(Maintenance logiciel de gestion comptable - informatique et fournitures, Maintenance ascenseur Mairie, Maintenance photocopieur, Fournitures administratives, Documentations, Frais Télécom, Electricité bureau Mairie)

Moyenne sur 3 ans (de 2020 à 2022) : 16 330,50

#### I.B - CHARGES DE PERSONNEL (rémunération + charges)

Gestion régulière (facturation, suivi emprunts, comptabilité, suivi des dossiers) Supervision et coordination confection budgets et suivi dossiers)

Moyenne sur 3 ans (de 2020 à 2022) : 107 516,62

#### II.A - CLE DE REPARTITION POUR LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (Au prorata du résultat cumulé de l'exercice et sur une moyenne de 3 ans)

	2022	Soit en %
Assainissement	241 674,45	29,40
Photovoltaïque	68 569,38	8,34
La Poste	83 475,21	10,15
Commune	428 391,27	52,11
<b>TOTAL</b>	<b>877 220,27</b>	<b>100,00</b>

#### II.B - CLE DE REPARTITION POUR LES CHARGES DE PERSONNEL

Heures consacrées par semaine par les 2 agents

Assainissement	6,70	soit	8,57 %
Photovoltaïque	1,70	soit	1,43 %
La Poste	1,70	soit	1,43 %

#### III - REPARTITION POUR 2023

	Assainissement	La Poste	Photovoltaïque
Charges à caractère général	16 330,50	16 330,50	16 330,50
Clé de répartition en %	29,40	10,15	8,34
<b>Remboursement charges à caractère général</b>	<b>4 800,65</b>	<b>1 658,16</b>	<b>1 362,07</b>
Charges de personnel	107 516,62	107 516,62	107 516,62
Clé de répartition en %	8,57	1,43	1,43
<b>Remboursement charges de personnel</b>	<b>9 214,17</b>	<b>1 537,49</b>	<b>1 537,49</b>
<b>Remboursement au budget communal</b>	<b>14 014,82</b>	<b>3 195,65</b>	<b>2 899,56</b>

- Le Conseil Municipal, oui le Maire,
- Décide de fixer les contributions des budgets annexes comme suit pour 2022 :
- Le budget Assainissement contribuera au budget général pour 4 800,65 € (c/6288) au titre des remboursements de charges à caractère général.
- Le budget Assainissement contribuera au budget général pour 9 214,17 € (c/6215) au titre des remboursements de charges de personnel.
- Le budget immobilier « la poste » contribuera au budget général pour 1 658,16 € (c/6287) au titre des remboursements de charges à caractère général.
- Le budget immobilier « la poste » contribuera au budget général pour 1 537,49 € (c/6215) au titre des remboursements de charges de personnel.
- Le budget générateur photovoltaïque contribuera au budget général pour 1 362,07 € (c/6287) au titre des remboursements de charges à caractère général.
- Le budget générateur photovoltaïque contribuera au budget général pour 1 537,49 € (c/6215) au titre des remboursements de charges de personnel.

PV 02102023 1.jpg

PV 02102023 2.jpg

PV 02102023 3.jpg

**OBJET : Indemnité de fonction des Adjointes au Maire à compter en 2024.**

Monsieur le Maire expose qu'une délibération de l'Assemblée Municipale est rendue nécessaire pour fixer annuellement le montant des indemnités de fonction allouées aux élus locaux, ceci afin d'assurer le respect de la règle de non cumul des indemnités.

Il précise que cette délibération doit être nominale et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant des indemnités allouées. Il précise en outre que les indemnités de fonction sont régies par les articles L2123-17 à 2123-24-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2123-23 qui fixe l'indemnité du Maire à 51,6 % de l'indice brut 1027

- Fixe ci-après, le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au Maire

Nom et prénom	Fonction	Taux	Indemnité brute mensuelle à titre indicatif
Fabien ARROUY	Adjoint	10% IB 1027	408,59 €
Martine MOCH TUAGUE	Adjoint	10% IB 1027	408,59 €
Jean-Claude LUKDE	Adjoint	10% IB 1027	408,59 €
Mario-Josée BUREL	Adjoint	10% IB 1027	408,59 €

**OBJET : Travaux de création de réseaux séparatifs pluvial et assainissement - Référence : 2023-01**  
**Arrêt de la procédure de passation**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-1 et suivants, relatifs aux marchés publics et les articles L.2121-29 et L. 2122-21 portant sur les compétences du Conseil municipal et du Maire ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;  
Considérant le DCE relatif au marché "Travaux de création de réseaux séparatifs pluvial et assainissement" établi par le SIVOM de Miélan et Marcillac ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 127 579,79 € HT soit 153 095,75 € TTC ;  
Vu la décision de l'administration du 8 août 2023 approuvant les conditions, le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée ;  
Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 15 septembre 2023 ;  
Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 13 janvier 2024 ;  
Considérant que 8 offres sont parvenues :

- ENTREPRISE MALET, 12 Rue Jacques Breil, 32000 AUCH (184 918,00 € HT soit 221 901,60 € TTC) ;
- LABURTIE, LD Beyret, 32300 SAINT-ARROMAN (99 007,80 € HT soit 118 793,36 € TTC) ;
- POMES DARRE TP, Rte De Tarbes, 65220 LALANNE (118 629,00 € HT soit 142 351,60 € TTC) ;
- SARL L'ITPE - LIBAROS TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT, Haut de Lasclottes, 32300 LOUBERSAN (113 870,00 € HT soit 134 628,00 € TTC) ;
- ROUTIERE DES PYRENEES, ZA De Janson, 32310 VALENCE SUR BAISE (126 898,50 HT soit 152 278,20 € TTC) ;
- NOUVELLE ASSAINISSEMENT ADDUCTION D'EAU, ZI Du Mamajou, 65700 MAUBOURGUET (137 257,00 € HT soit 164 692,40 € TTC) ;

PV 02102023 4.jpg

- SOCIETE DE CANALISATIONS ATLANTIQUE MEDITERRANEE TRAVAUX PUBLICS SCAM TP, 16 Rue N 88, 31380 GARIDECH (236 045,00 € HT soit 283 238,00 € TTC) ;

- GEOVIA, 320 av de la petite vitesse, 65500 VIC EN BIGORRE (€ 130 581,50 € HT soit 156 689,80 € TTC) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du 27 septembre 2023 rédigé par la Mairie de Miélan ;

Considérant l'incertitude quant à la réponse de la DDT s'agissant du caractère de zone humide de l'emprise du chantier et par voie de conséquence de la procédure à suivre au titre de la loi sur l'eau pouvant impliquer un report du commencement des travaux de 2 mois à un an.

Considérant à l'heure de délibérer que les propriétaires des fonds servants au projet n'ont pas manifesté leur accord écrit pour autoriser à pénétrer leur propriété dans le cadre des travaux, que cette situation est susceptible d'aboutir à l'obstruction du bon déroulé de l'opération, par des contestations multiples.

Considérant qu'un financeur préconise d'étudier une option de travaux différente et d'attendre dès lors que le bureau d'étude en charge du projet de révision du schéma directeur d'assainissement donne le résultat de ses travaux. Option qui pourrait s'avérer moins contestée et techniquement viable.

Considérant ces motifs d'intérêt général.

Considérant enfin que, tenant compte des éléments précités, il est recommandé d'abandonner la procédure et éventuellement de la relancer ultérieurement ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE

**Article 1er :** D'approuver le rapport d'analyse des offres du 27 septembre 2023, rédigé par la Mairie de Miélan.

**Article 2 :** D'abandonner la procédure d'attribution pour Travaux de création de réseaux séparatifs pluvial et assainissement. Le marché ne sera pas attribué et sera éventuellement relancé ultérieurement.

**Article 3 :** D'avertir les candidats susmentionnés par écrit de cette décision.

**Le maire fait état des décisions prise au titre de sa délégation**

**N° 14**

Il est attribué dans le cimetière de Miélan, la concession n°750 de 4 m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans, à compter du 21 juillet 2023. La concession de terrain est accordée à l'emplacement n°58 du Carré 02 du cimetière BOURG MIELAN.

**N° 15**

L'assurance du chariot élévateur YALE est souscrite auprès du GROUPAMA pour un montant de 492,12 € aux conditions annexées.

**N°16**

Il est attribué dans le cimetière de Miélan, la concession n°751 de 1 m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans, à compter du 23 août 2023. La concession de terrain est accordée à l'emplacement n°45 du Carré 03 du cimetière BOURG MIELAN.

PV 02102023 5.jpg

**N°17**

Il est attribué dans le cimetière de Miélan, la concession n°752 de 1 m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans, à compter du 23 août 2023.

La concession de terrain est accordée à l'emplacement n°83 du Carré 01 du cimetière BOURG MIELAN.

**N°18**

Il est attribué dans le cimetière de Miélan, espace cinéraire, la concession n°014C pour une durée de 15 ans, à compter du 28 août 2023. La concession cinéraire est accordée au columbarium 10B, case n°12 situé dans l'espace cinéraire du cimetière BOURG MIELAN.

Le secrétaire de séance

Mica

Le Maire

J. A. G. M. J. D.

PV 02102023 6.jpg